

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

EAU

**ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES
INONDATIONS**

**ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET
D'AMÉLIORATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°5**

Vu la décision n°2016/505 en date du 23 décembre 2016, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a décidé de signer l'accord-cadre multi-attributaires, sans montant minimum ni montant maximum, ayant pour objet la réalisation de travaux d'extension et d'amélioration des réseaux d'assainissement, pour une durée initiale d'un an à compter de leur notification et reconductible trois fois par périodes successives d'un an, avec les sociétés suivantes :

- Société SADE, Centre de travaux d'Artois, Direction régionale d'Arras, ayant son siège social à Paris (75014), 23-25 Avenue du Docteur Lannelongue,
- Groupement composé des sociétés AQUATEST et DESQUESNES (mandataire), ayant son siège social à Auchel (62250), 198/212 Rue Casimir Beugnet,
- Société RAMERY TP – Agence de l'Artois ayant son siège social à Erquinghem-Lys (59193), 740 Rue du Bac,
- Groupement composé des sociétés EUROVIA – Agence de Laon et EUROVIA Pas-de-Calais (mandataire), centre de travaux d'Isbergues (mandataire) ayant son siège social à Mazingarbe (62670), Rue Montaigne,
- Société COLAS Nord Est – Agence Artois, ayant son siège social à Nancy (54008), 44 Boulevard de la Mothe,

Considérant que les accords-cadres ont été notifiés les 2 et 3 janvier 2017 et reconduits trois fois,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser un marché subséquent pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur la commune d'Haisnes, et que les cinq attributaires de l'accord-cadre ont été consultés.

Considérant que tous les titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre à l'issue de cette consultation.

Considérant qu'après analyse, l'offre de la société COLAS, est jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 391 556,47 € HT selon le détail estimatif, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer le marché subséquent n°5 à l'accord-cadre de travaux d'extension et d'amélioration des réseaux d'assainissement, ayant pour objet la réalisation des travaux d'amélioration de réseau d'assainissement à Haisnes, à la société COLAS ARTOIS ayant son siège social à Nancy (54008), 44 Boulevard de la Mothe, et de le signer pour un montant total de 391 556,47 € HT issu du détail estimatif et pour une durée d'exécution de 3 mois à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux, hors période de préparation d'une durée de 15 jours à compter de la notification du marché.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 25 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 25 juin 2020
Et de la publication le : 25 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain